

Récépissé de déclaration

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment son livre V titre 1er, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les articles R 541-49 et suivants du code de l'environnement, relatifs au transport par route, au négoce et au courtage des déchets ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

Vu le récépissé préfectoral n° 2013-016 T du 18 juin 2013 délivré à la société GURDEBEKE, relatif à l'exercice de l'activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux ;

Vu le récépissé préfectoral n° 2017-034 T du 5 décembre 2017 délivré à la société GURDEBEKE, relatif à l'exercice de l'activité de transport par route de déchets non dangereux ;

Vu le courrier du 21 février 2018 par lequel M. Alain Gurdebeke agissant en qualité de directeur général de la société GURDEBEKE, dont le siège social se situe 65, boulevard Sadi Carnot 6400 Noyon, sollicite le renouvellement de son agrément pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux ;

DELIVRE RÉCÉPISSÉ N° 2018-015 T

à la société GURDEBEKE, de sa déclaration relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans

Le récépissé préfectoral n° 2017-034 T du 5 décembre 2017 est annulé

Nombre de Véhicules : 85

1

Copie Certifiée Conforme à
l'Original



Beauvais, le 27 février 2018

Pour le préfet, et par délégation
pour le directeur départemental
des Territoires et par délégation,
l'adjointe au chef de service

Martine RIVOLIER